



CÉLIGNY

Législature 2020-2025  
Délibération  
Séance du 12.12.2023

***Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter***

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 3 624 807 F aux charges et de 3 494 259 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 130 548 F,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -130 548 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 148 380 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 33 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens du en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1 419 340 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1 419 340 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 148 380 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1 270 960 F,

vu le rapport de la Commission des finances du 5 décembre 2023,

vu l'article 30, al. 1, lettre a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

## **DECIDE**

par 9 oui, 0 non et 1 abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de 3 624 807 F aux charges et de 3 494 259 F aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à 130 548 F.  
Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -130 548 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 33 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 0 centime.
4. D'autoriser M. le Maire à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de 1 270 960 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

